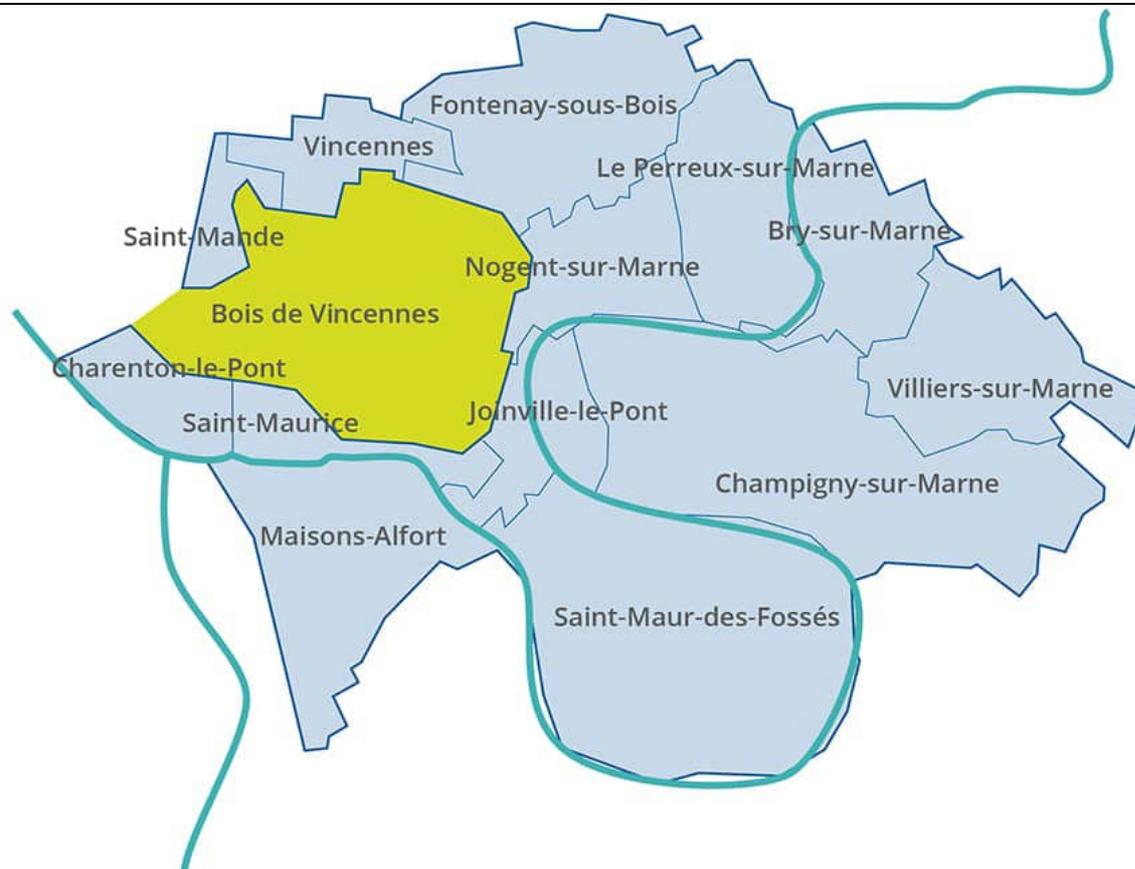


Rapport de présentation

Budget Primitif 2020

BUDGET PRINCIPAL



13 communes - 512 000 habitants

Sommaire

Préambule.....	3
Paris Est Marne & Bois en chiffres pour 2020.....	4
A. Présentation consolidée.....	4
B. Dépenses par politique / compétence territoriale.....	5
Les grandes masses du budget principal.....	8
A. Des dépenses de fonctionnement proportionnelles à la structuration progressive du Territoire.....	8
I. Les charges à caractère général & les autres charges de gestion courante.....	9
II. Des ressources humaines adaptées aux besoins croissants du Territoire.....	10
III. Le poids de la contribution aux mécanismes de péréquation et du reversement de CFE à la Métropole.....	12
B. Recettes de fonctionnement par chapitre et par fonction : une indépendance financière limitée.....	13
I. Fiscalité 2020 : légère embellie.....	14
II. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales.....	15
III. Les produits des services et les autres produits.....	15
C. Un niveau d'investissement réajusté et adapté au cadre de vie des habitants :.....	16
I. Des dépenses principalement afférentes aux "coups partis".....	16
II. Un financement modifié des dépenses d'équipement.....	17
D. La poursuite du désendettement au budget principal.....	18
Glossaire.....	20

Préambule

Depuis l'application au 1^{er} janvier 2016 de la loi NOTRé, les décisions du Bureau des Maires sont traduites dans les choix budgétaires et déclinées au travers de l'ensemble des actions publiques menées par Paris Est Marne & Bois (PEMB).

Les orientations budgétaires 2020 de Paris Est Marne & Bois ont été présentées et débattues lors du Conseil de Territoire du 16 décembre 2019. Elles ont été l'occasion de décrire le contexte financier dans lequel ce budget s'inscrit et ses conséquences sur l'élaboration du budget primitif 2020. Ce débat a permis de vérifier que la stratégie financière adoptée en début de mandat était respectée dans la construction de ce budget, le dernier budget de la mandature, et qu'elle restait pertinente malgré le contexte institutionnel incertain et une multiplicité de contraintes financières.

Le budget 2020 s'inscrit ainsi dans la continuité des précédents : avec pour ambition le maintien d'un niveau suffisant d'épargne pour garantir la réalisation du projet de la majorité territoriale avec notamment un niveau d'investissement financé sans aucun recours à l'emprunt, l'amélioration de l'attractivité du territoire et le développement d'un service public en appui à celui des 13 communes membres.

Ces objectifs volontaristes de qualité du service rendu aux habitants du territoire, de rigueur d'exécution des investissements et d'ambition sont compatibles avec la maîtrise des charges de fonctionnement, poursuivie en 2020, permettant d'aboutir à un autofinancement intégral des investissements.

Cette gestion rigoureuse va permettre, pour la 5^{ème} année consécutive, de maintenir le taux-cible de CFE inchangé. Mais aussi, pour la 3^{ème} année consécutive, de réduire le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dans plusieurs villes membres, notamment Vincennes.

2020 sera également l'année de la réflexion relative à la TEOM intercommunale, en concertation avec les 13 communes membres de l'EPT, afin de voter avant octobre 2020 sa mise en œuvre dès 2021 comme l'exige la loi.

En outre, les actions en matière de développement économique et d'aménagement urbain permettront d'accroître l'attractivité du territoire, de favoriser les nouvelles implantations et d'attirer les investisseurs.

Paris Est Marne & Bois en chiffres pour 2020

Le Budget Primitif 2020 est présenté sans la reprise des résultats de l'exercice précédent. Le résultat de l'exercice 2019 sera constaté lors de l'approbation du Compte Administratif (CA) puis intégré lors du vote du Budget Supplémentaire 2020.

A. Présentation consolidée

Le budget de PEMB pour 2020 est composé de 3 budgets : le budget principal, le budget annexe assainissement en gestion directe (ou régie) ainsi que le budget annexe d'assainissement en DSP. Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres du budget primitif 2020 avec l'ensemble des mouvements budgétaires, auxquels ont été soustraits les mouvements d'ordre.

Le projet de budget 2020 s'établit tous budgets et sections confondus, en mouvements réels, à 179,3M€, soit un budget affichant une économie globale de moins 7% par rapport au budget primitif 2019 (193,4M€).

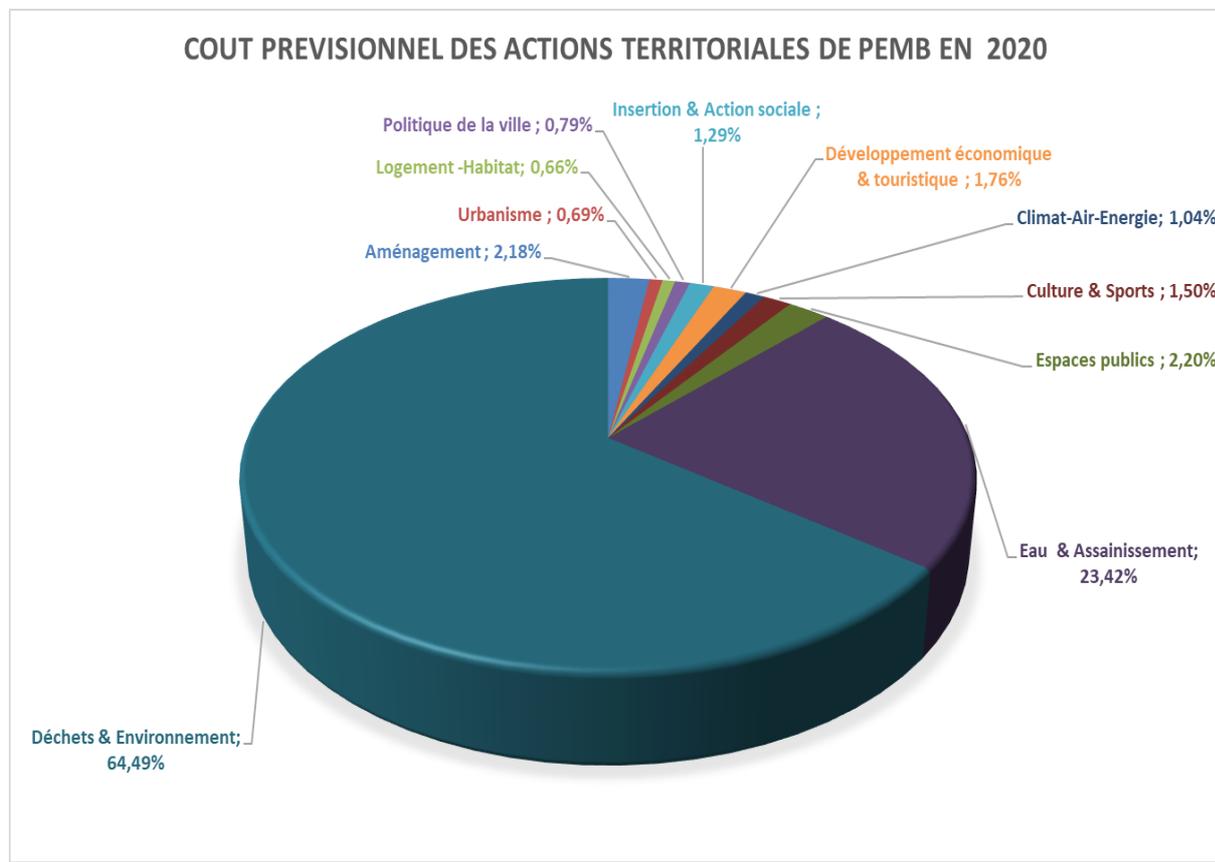
Mouvements réels	Dépenses			Recettes		
	2019	2020	évolution BP/BP	2019	2020	évolution BP/BP
Fonctionnement	146 603 675,56 €	151 994 915,22 €	4%	149 690 482,72 €	155 679 828,22 €	4%
Investissement	7 592 199,05 €	4 784 130,00 €	-37%	4 505 391,89 €	1 099 217,00 €	-76%
Budget principal	154 195 874,61 €	156 779 045,22 €	2%	154 195 874,61 €	156 779 045,22 €	2%
Fonctionnement	6 711 978,33 €	7 014 294,19 €	5%	11 277 003,32 €	11 339 283,93 €	1%
Investissement	25 952 615,17 €	12 083 500,00 €	-53%	21 387 590,18 €	7 758 510,26 €	-64%
Budget Assainissement en régie	32 664 593,50 €	19 097 794,19 €	-42%	32 664 593,50 €	19 097 794,19 €	-42%
Fonctionnement	1 440 593,68 €	1 577 424,02 €	9%	2 012 310,00 €	2 039 812,00 €	1%
Investissement	5 122 300,00 €	1 795 000,00 €	-65%	4 550 583,68 €	1 332 612,02 €	-71%
Budget Assainissement en DSP	6 562 893,68 €	3 372 424,02 €	-49%	6 562 893,68 €	3 372 424,02 €	-49%
Total Budgets	193 423 361,79 €	179 249 263,43 €	-7%	193 423 361,79 €	179 249 263,43 €	-7%

Les inscriptions en investissement reculent en raison de la livraison partielle d'équipements et de travaux déjà inscrits en 2019 sur les 3 budgets.

Pour leur part, les crédits de fonctionnement évoluent principalement au regard de la prise en compte en année pleine de nouveaux transferts de compétences et du personnel y afférent. Cette progression traduit ainsi la structuration croissante de l'EPT.

B. Dépenses par politique / compétence territoriale

Ce sont 90,7 M€ qui sont affectés à l'exécution des politiques publiques. Ces politiques ont un poids financier variable, illustré dans le graphique suivant qui tient compte à la fois des coûts d'investissement et des dépenses de fonctionnement (incluant les charges financières relatives à la compétence Assainissement).



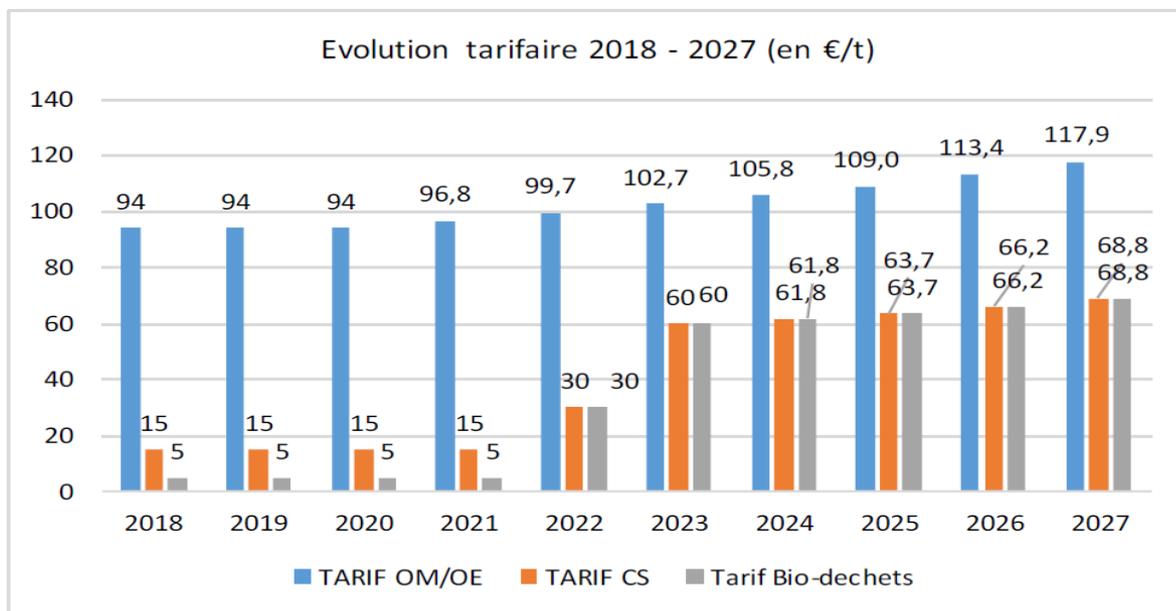
Les actions liées à la **préservation de l'environnement des habitants** de PEMB représentent la part la plus importante des finances du territoire avec 58,4M€ (soit 64%) en 2020. Elles couvrent les secteurs de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

En outre, il faut souligner qu'en 2020 sont prévues en année pleine diverses prestations nouvelles décidées courant 2019 au profit des territoires de plusieurs communes telles que :

- Collectes des encombrants sur appel téléphonique
- Collectes supplémentaires multi-matériaux (bacs jaunes)
- Collectes des bio-déchets

Par ailleurs, la compétence traitement des ordures ménagères est partiellement déléguée à deux syndicats intercommunaux : le SYCTOM et le SMITDUM.

Pour mémoire, le SYCTOM a voté en 2018 le maintien des tarifs jusqu'en 2020 inclus. A compter de 2021, le syndicat prévoit une progression différenciée entre OM (+ 3% par an à compter de 2021 puis + 4% par an à partir de 2026) et collecte sélective / déchets alimentaires :



Concernant les tarifs de collecte des biodéchets, ils progressent de 5 €/ t en 2018 à 68,8 €/ t en 2027. En effet, son rapport annuel 2017 mentionne un coût de traitement des biodéchets de 196 €/ t.

Concernant les tarifs des collectes sélectives dont le coût de traitement 2017 était de 98 €/ t, ils se situent entre 5 et 15 €/ t en 2018. Ils passent à 30 €/t en 2022, 60 €/t en 2023 pour finir à 68,8 €/ t en 2027.



Au global, l'Assainissement représente plus de 21 M€ en 2020 (dépenses réelles) en cumulant les prévisions du budget annexe en régie et du budget annexe en DSP.

Financée principalement par la redevance assainissement dont le tarif par m³, historiquement fixé par les treize communes membres, sera identique à celui de 2019 voté en conseil de territoire du 17 décembre 2018, la stratégie du Territoire en faveur du développement durable et de la baignade permet de traiter annuellement plus de 880 000 de mètres de réseaux linéaires d'eaux usées et d'eaux pluviales. Les tarifs des redevances d'assainissement sont rappelés dans le tableau ci-après :

▪ Secteur de Bry-sur-Marne :	0,4245 €/m ³
▪ Secteur de Champigny-sur-Marne:	0,4473 €/m ³
▪ Secteur de Charenton-le-Pont :	0,3150 €/m ³
▪ Secteur de Fontenay-sous-Bois :	0,2704 €/m ³
▪ Secteur de Joinville-le-Pont :	0,5000 €/m ³
▪ Secteur de Maisons-Alfort :	0,0859 €/m ³
▪ Secteur de Nogent-sur-Marne :	0,3400 €/m ³
▪ Secteur du Perreux-sur-Marne :	0,3400 €/m ³
▪ Secteur de Saint-Mandé :	0,2100 €/m ³
▪ Secteur de Saint-Maur-des-Fossés:	0,5650 €/m ³
▪ Secteur de Saint-Maurice :	0,24376 €/m ³
▪ Secteur de Villiers-sur-Marne :	0,4197€/m ³
▪ Secteur de Vincennes :	0,1800 €/m ³

En outre, l'élaboration partenariale du SDA avec les 13 villes du territoire et la DSEA portera sur les objectifs suivants :

- moderniser le réseau, le réhabiliter et créer des ouvrages de lutte contre les débordements ;
- mettre à niveau le patrimoine selon la nouvelle réglementation ;
- lutter contre les eaux claires parasites permanentes (lutte contre la pollution des milieux).

Outre les travaux lancés en 2019, PEMB prévoit en 2020 de poursuivre sa campagne de réhabilitation des réseaux notamment :

- Rue Charles Bassé à Fontenay-sous-Bois (0,5M€)
- Rue Jean Jaurès à Saint Maur des Fossés (0,5M€)
- Rue Maréchal Leclerc à Saint Maurice (0,6M€)
- Rue de Strasbourg à Vincennes (0,43M€)

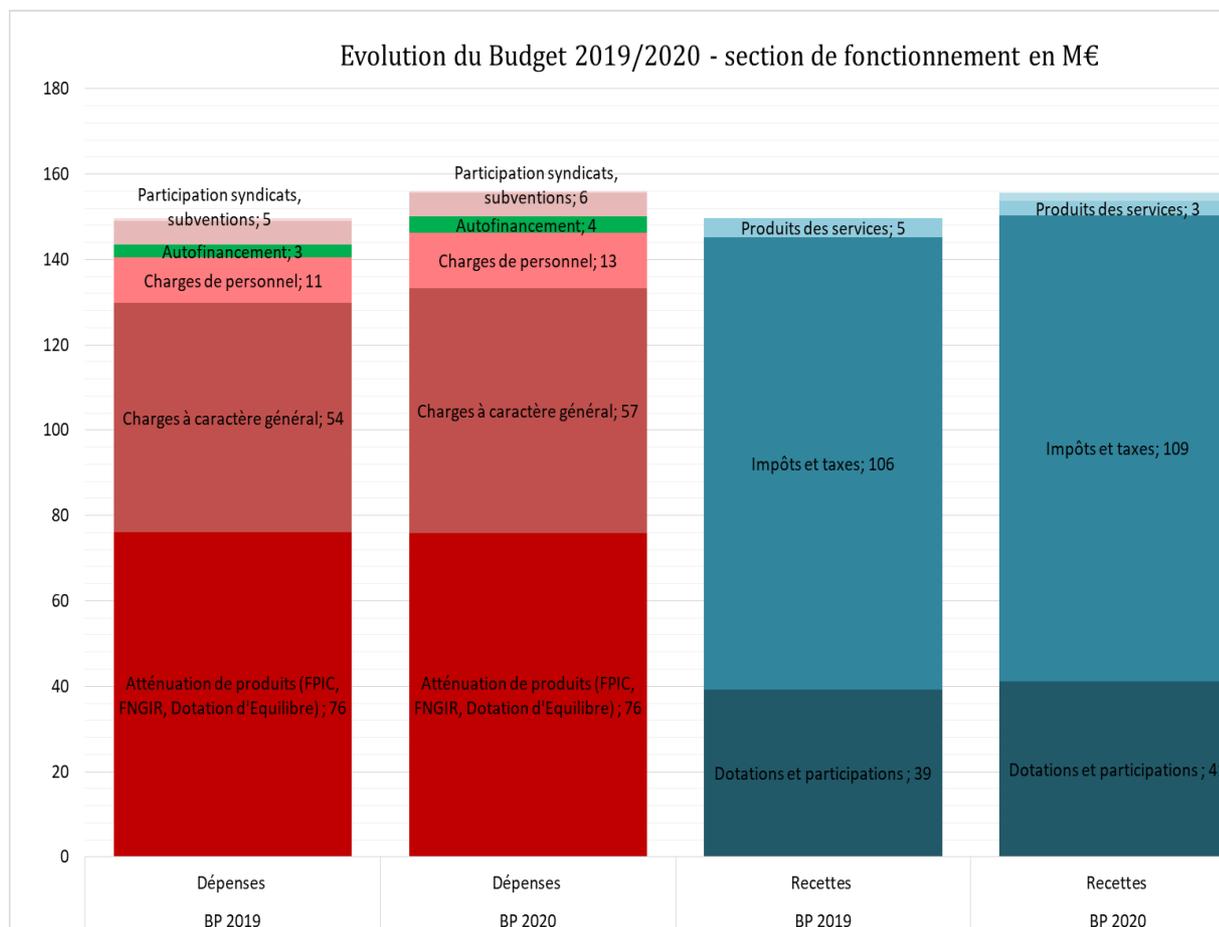
A noter aussi des enquêtes parcellaires (0,4M€) pour diminuer les rejets polluants des particuliers en Marne et dans la nature.

Les grandes masses du budget principal

Le budget principal s'équilibre à 160,7 M€.

La section de fonctionnement du budget principal s'équilibre à 155,8 M€.

La section d'investissement du budget principal s'équilibre à 4,9 M€.



A. Des dépenses de fonctionnement proportionnelles à la structuration progressive du Territoire

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées des charges à caractère général (chapitre 011), des atténuations de produits (chapitre 014) et des charges de personnel (chapitre 012). Si PEMB a la maîtrise des postes relatifs aux charges internes, les dépenses liées aux atténuations de produits principalement constituées par le versement de la dotation d'équilibre à la Métropole du Grand Paris, sont incompressibles.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 151,99 M€ pour 2020, soit une progression de 3,7 % par rapport au BP 2019 (146,6 M€).

I. Les charges à caractère général & les autres charges de gestion courante

Ce volet correspond aux charges et moyens nécessaires aux services de l'EPT pour réaliser efficacement les missions confiées à Paris Est Marne & Bois. Ces charges se substituent pour l'essentiel à des dépenses autrefois assurées par les communes membres.

Les subventions aux associations sont de 1,9 M€ contre 1,8 M€ en 2019. Cette enveloppe intègre notamment les participations au titre du fonctionnement des missions locales des Portes de la Brie, des Bords de Marne, des villes du Nord du Bois, de Maisons-Alfort – Saint Maurice – Charenton le Pont - Saint Maur des Fossés, soit un montant global de 1 M€. PEMB soutient également les actions en faveur de l'émancipation des personnes éloignées du marché du travail, notamment par le travail, l'accès à un logement, le soutien au lien social *via* la contribution au CDIDFF (centre départemental d'information des droits des femmes et des familles) à hauteur de 90k€.

Depuis 2019, la politique culturelle de l'EPT intègre le Musée de la Résistance de Champigny-sur-Marne (50K€) et le Musée Emile Jean de Villiers-sur-Marne (3,5K€).

Les contributions aux organismes sont principalement constituées des participations (1,3M€) au SYCTOM (parts population) et au SMITDUVM (contribution aux frais généraux), dans le cadre de la collecte et le traitement des ordures ménagères.

PEMB continue par ailleurs en 2020 à contribuer à la protection des personnes démunies notamment par Emmaüs (105 K€), ainsi qu'une enveloppe (70 K€) en faveur des nécessités de relogement dans le cadre des opérations de logement social et habitat.

Les autres charges de gestion courante comprennent les contributions communales du budget principal aux 2 budgets annexes d'assainissement au titre des eaux pluviales, pour un total en 2020 de 1,6 M€.

Les indemnités des élus sont inscrites dans une enveloppe de 369 K€ contre 364 K€ en 2019.

II. Des ressources humaines adaptées aux besoins croissants du Territoire

La masse salariale de PEMB ne progresse pas en 2020, hormis les effets découlant du PPCR (parcours professionnels carrières et rémunérations) et du GVT (glissement-vieillesse-technicité) et la prise en compte en année pleine de nouveaux agents transférés en provenance des communes et permettant d'assurer de manière efficiente les compétences transférées. Conformément aux engagements politiques, il n'y a aucun recrutement direct de nouveaux agents.

Pour 2020, la masse salariale représente 8,5% des dépenses réelles de fonctionnement et 8,3% du budget de fonctionnement.

En 2020, PEMB supporte financièrement :

- ✓ L'impact annuel des revalorisations 2019 des avancements de grade, stagiairisations et promotion interne (avancements de grade à cadencement unique) ;
- ✓ La mise en œuvre des mesures statutaires de l'accord relatif au dispositif national Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) des fonctionnaires impliquant la revalorisation des carrières de toutes les catégories.

Pour mémoire, l'accord de 2016 sur la modernisation des PPCR prévoit une rénovation profonde des carrières et des rémunérations, notamment la refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts (IB) et des indices majorés (IM) intervenant entre le 01/01/2016 et le 01/01/2021 en fonction de la catégorie (A, B ou C) et en fonction du cadre d'emploi.

- ✓ Le coût de l'effet en année pleine de l'arrivée de 17 agents pour la collecte des déchets à Joinville-le-Pont suite à l'arrêt du contrat de l'actuel prestataire ;
- ✓ la hausse des taux de cotisations sociales, soit +0.27% de CNRACL ;
- ✓ La revalorisation des NBI pour la progression prévisionnelle des qualifications techniques.

Ces différents éléments représentent un volume contraint de + 2,2 M€ pour l'exercice 2020.

Le nombre d'ETP – sur emplois pourvus a augmenté de 4 ETP en passant de 189 au 1^{er} janvier 2019, à 229 au 1^{er} janvier 2020, comme l'illustre la structure des effectifs. Au 1^{er} janvier 2020, l'effectif réglementaire se compose de 229 postes pourvus sur 238 postes ouverts :

- 76 % des agents sont titulaires,
- 74 % des agents sont partie de la filière technique,
- 24 % des agents font partie de la filière administrative,
- 2 % des agents font partie de la filière culturelle.

TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/01/2020

	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	0	0	0
Directeur Général des Services Techniques	A	0	0	0
(1) SOUS/TOTAL		1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Administrateur général	A+	0	0	0
Administrateur hors classe	A+	2	2	0
Administrateur	A+	2	1	0
Administrateur élève	A+	0	0	0
Directeur	A	1	1	0
Attaché hors classe	A	2	2	0
Attaché principal	A	2	2	0
Attaché	A	8	8	0
Secrétaire de Mairie	A	0	0	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	0	0	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
Rédacteur	B	5	5	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	6	5	0
Adjoint administratif	C	24	24	0
(2) SOUS/TOTAL		56	54	0
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur général	A+	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	A+	2	2	0
Ingénieur en chef	A+	0	0	0
Ingénieur en chef élève	A+	0	0	0
Ingénieur hors classe	A	2	2	0
Ingénieur principal	A	9	9	0
Ingénieur	A	3	3	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	5	5	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	0
Technicien	B	9	9	0
Agent maîtrise principal	C	3	3	0
Agent maîtrise	C	10	10	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	18	18	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	34	34	0
Adjoint technique	C	77	72	0
(3) SOUS/TOTAL		174	169	0
FILIERE CULTURELLE : PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE				
Conservateur du patrimoine et bibliothèque en chef	A	1	1	0
Conservateur du patrimoine et bibliothèque	A	0	0	0
Conservateur élève	A	0	0	0
Conservateur stagiaire	A	0	0	0
Bibliothécaire principal	A	0	0	0
Bibliothécaire	A	0	0	0
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	0	0	0
Attaché conservation du patrimoine	A	1	1	0
Assistant qualifié conservation hors classe	B	0	0	0
Assistant qualifié conservation principal 1ère classe	B	0	0	0
Assistant qualifié conservation principal 2ème classe	B	0	0	0
Assistant conservation hors classe	B	0	0	0
Assistant consercation de 1ère classe	B	0	0	0
Assistant conservation de 2ème classe	B	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	2	1	0
Adjoint du patrimoine	C	2	1	0
(4) SOUS/TOTAL		8	6	0
CONTRATS AIDES				
Emploi d'avenir		0	0	0
Contrat Unique d'Insertion		0	0	0
(5) SOUS/TOTAL		0	0	0
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5)		238	229	0

III. Le poids de la contribution aux mécanismes de péréquation et du reversement de CFE à la Métropole

Les atténuations de produits (chapitre 014) représentent la moitié des dépenses de fonctionnement (49%), leur poids augmente légèrement en tenant compte uniquement des dépenses réelles de fonctionnement soit 50%. Cette année encore le budget reste donc contraint par des charges extérieures que constituent les mécanismes de péréquation.

Ces reversements, d'un total de 75,9 M€, comprennent les éléments suivants : la dotation d'équilibre pour plus deux tiers et les deux fonds de péréquation pour lesquels l'EPT est contributeur, à savoir le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le reversement à la MGP : une dotation d'équilibre stable en 2020

La dotation d'équilibre à verser à la MGP par PEMB évolue depuis 2016 selon principe suivant :

- Tout montant de rôle supplémentaire de CFE perçu par l'EPT au titre de l'année 2015 concernant les 9 communes ex. isolées, doit être reversé dans la dotation d'équilibre, puisqu'il va venir majorer l'attribution de compensation (AC) versée par la MGP à ces 9 communes.

Or, si son montant annuel était jusqu'alors augmenté du montant des rôles supplémentaires de CFE perçus par l'EPT au titre de 2015, le principe de déchéance quadriennale applicable sur les recettes des collectivités implique que 2019 constituait la dernière année de prise en compte de ces rôles supplémentaires dans le calcul de la dotation d'équilibre, d'où un montant 2020 qui ne devrait donc pas évoluer.

D'où la reconduction au projet de BP 2020 d'une dotation d'équilibre de 58,62 M€, montant identique à celui inscrit au BP 2019.

Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) : une stabilité conservée

Pour mémoire, le système mis en place dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle garantit aux collectivités territoriales un montant de recettes fiscales au moins égal à celui perçu avant la réforme.

Le calcul des gains ou pertes engendrés par la réforme est fondé sur la base des recettes fiscales perçues en 2010. Ont été comparées les recettes fiscales 2010 recouvrées avant réforme (compensation relais) aux recettes fiscales qu'aurait perçues la collectivité si la réforme avait été effective dès 2010 (nouveau panier de recettes).

Le solde s'analyse comme le résultat de l'application de la réforme à la collectivité. Si le solde est négatif, la collectivité est considérée comme « perdante » et se voit donc compensée par un versement, pour « le manque à gagner », *via* le Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR). Dans ce cas, elle en est donc bénéficiaire. A l'inverse, si le solde est positif, la collectivité est « gagnante » et devient donc contributrice au FNGIR, à hauteur du montant des recettes supplémentaires engendrées par l'application de la réforme.

Le montant de la contribution de PEMB au FNGIR est resté inchangé. Depuis 2016, PEMB s'acquitte d'une contribution annuelle de 15 587 224€. Ce montant est réinscrit au BP 2020.

Le Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communales (FPIC) : une enveloppe relevée à l'échelle nationale

Le FPIC a été créé par la Loi de Finances pour 2011. La péréquation s'étend sur un ensemble intercommunal, le « bloc local » (communes + intercommunalité), impliquant un prélèvement / reversement au niveau de ce territoire. L'enveloppe consacrée à ce fonds, de 150 millions d'euros en 2012 devait progressivement atteindre 2% des ressources fiscales des collectivités, or cette enveloppe a été figée en 2018 à 1 milliard d'euros.

Pour mémoire, la contribution à payer par l'EPT au titre du FPIC a fortement diminué en 2018 (- 536 K€) après une hausse en 2017 :

	2016	2017	2018
Prélèvement EPT depuis 2016	1 875 010 €	2 175 867 €	1 639 569 €

En 2018 et en 2019, la contribution à payer par l'EPT au titre du FPIC s'est stabilisée à 1,64 M€ et ce, malgré l'augmentation du plafonnement des contributions de 13,5% à 14% des recettes fiscales agréées. En conséquence, **il est proposé en 2020 une reconduction de ce prélèvement FPIC de 1,64 M€.**

B. Recettes de fonctionnement par chapitre et par fonction : une indépendance financière limitée

Chapitre	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Variation 2019/2020
013 Atténuations de charges	45 000	16 499	-	-	40 000	
70 Produits de services	1 478 530	1 975 159	2 929 916	4 515 516	3 464 082	-23,28%
73 Impôts et taxes	102 391 102	104 759 156	104 922 000	105 894 070	109 090 183	3,02%
74 Dotations et participations	34 282 954	35 460 910	34 427 732	39 280 898	41 212 902	4,92%
75 Autres produits de gestion courante	398 360	-	-	-	23 000	
76 Produits financiers	-	-	-	-	-	
77 Produits exceptionnels	-	-	-	-	-	
78 Reprise Provisions semi-budgétaires	-	-	-	-	1 849 661	
Total Recettes	138 595 946	142 211 724	142 279 648	149 690 484	155 679 828	4,00%

En 2020, comme depuis les 3 premières années d'existence de Paris Est Marne & Bois, la fiscalité est la principale ressource de l'EPT à hauteur de 70%, les dotations notamment le FCCT constituent la seconde recette pour 26%, et 2% des ressources proviennent des produits de services.

I. Fiscalité 2020 : légère embellie

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2016, PEMB possède un pouvoir de décision uniquement sur deux taxes : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour seulement 4 communes membres sur 13.

Jusqu'en 2016, le coefficient forfaitaire de revalorisation des valeurs locatives était fondé sur l'inflation prévisionnelle associée au projet de Loi de Finances, conduisant à une indexation souvent supérieure à l'inflation réelle. La loi de finances pour 2017 a introduit une modification : ce coefficient n'est plus librement voté par amendement parlementaire, il est dorénavant fondé sur la variation de l'inflation constatée entre novembre de l'année précédente et novembre de l'année en cours¹. Ainsi, pour 2020 ce coefficient forfaitaire est fixé à 1,009 soit + 0,9%² contre 2,2% en 2019.

➤ Le produit de cotisation foncière des entreprises (CFE) 2020

Pour rappel, la CFE est l'une des deux composantes de la Contribution Economique Territoriale (CET) et l'autre composante est la CVAE perçue par la MGP depuis 1^{er} janvier 2016.

A taux-cible constant, à savoir 30,08% pour notre Territoire et inchangé depuis 2016, l'estimation de ce produit fiscal à inscrire au projet de BP 2020 est ainsi proposée :

- Comme précisé ci-avant, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives applicable pour 2020 est de +0,9% (contre +2,2% en 2019). Au minimum, une progression du produit de CFE de +0,9% peut donc être envisagée par rapport à celui de 2019, ce qui n'intégrerait donc aucune hypothèse de croissance physique des bases d'imposition.
- Or, les simulations 2020 relatives aux bases d'imposition des établissements dominants de CFE de tout le territoire, simulations fournies par la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques), présentent une progression de +3,1% par rapport à 2019.

Aussi, il peut être proposé une hypothèse de croissance physique des bases d'imposition de 1%, ce qui semble un compromis prudent.

- En conséquence, sur ces fondements, il paraît donc à la fois réaliste et prudent d'estimer pour 2020 une progression globale des bases de 1,9%, intégrant 1% de croissance physique et 0,9% de revalorisation forfaitaire.

D'où une proposition de produit fiscal de CFE à inscrire au BP 2020 en hausse de +1,9% par rapport au produit prévisionnel 2019, soit 55,2 M€.

- A noter que se rajoutera au projet de BP 2020 la compensation fiscale de l'Etat correspondant à l'exonération de CFE pour les établissements soumis à la base minimum dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 5 000€, en application de l'article 97 de la loi de finances pour 2018, qui avait pris effet en 2019, mesure qui avait généré une diminution du produit de CFE en 2019 de -916 K€ par rapport à 2018. Il est proposé de reconduire au projet de BP 2020 le montant de cette compensation fiscale 2019, soit 1 660 K€.

La recette de 1 660 K€ au titre de l'ensemble des compensations fiscales notifiées, est inscrite au chapitre 74 (compte 74833, compensations de CET), dont 1 652 K€ au titre de l'exonération de CFE pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 5 000 €.

¹ Article 99 de la LFI 2017 adoptée le 20 décembre 2016

² Correspondant à l'inflation constatée sur un an en novembre 2019

➤ Le produit de TEOM 2020

Pour la dernière année en 2020 le produit de TEOM de l'EPT sera composé du produit directement perçu au titre des 4 communes en ex. EPCI (Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Charenton-le-Pont et Saint-Maurice) et des reversements conventionnels de TEOM à l'EPT par les 9 autres communes membres.

Concernant le produit de TEOM directement perçu par l'EPT, au titre des 4 communes en ex. EPCI (Charenton-le-Pont, Saint-Maurice, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne), il est proposé pour le projet de BP 2020 une hypothèse de progression à hauteur de la revalorisation forfaitaire de +0,9%, d'où un produit estimé de 11,9 M€, avec des taux maintenus à 4,71% pour Charenton-le-Pont et Saint-Maurice, et 6,30% pour Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne.

En y rajoutant les montants de reversements prévisionnels de TEOM des 9 communes ex. isolées, on aboutit ainsi à une estimation de produit total de TEOM 2020 de 53,8 M€.

II. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales 2020

Pour mémoire, le montant du FCCT (Fonds de Compensation des Charges Territoriales) est désormais figé, sauf revalorisation forfaitaire annuelle et nouveaux transferts.

Aussi, l'estimation de FCCT à inscrire au projet de BP 2020 de l'EPT est fondée sur les hypothèses suivantes :

- Montant du FCCT définitif 2019 voté au Conseil de Territoire du 2 juillet 2019, pour 35,52 M€ auquel est appliqué la revalorisation forfaitaire de +0,9% pour 2020 ;
- Ajout du coût de quelques agents transférés en 2019 par certaines communes et prise en compte de transferts d'opérations pour plusieurs communes.

En conséquence, sans présager des futurs travaux de la CLECT 2020, le montant du FCCT prévisionnel à inscrire en recette au projet de BP 2020 est proposé pour un total de 37 M€.

III. Les produits des services et les autres produits

Outre le produit de TEOM s'ajoute pour la compétence OM un total de 0,8M€ de recettes liées au recyclage des matériaux, aux subventions d'éco-organismes et à la revente du papier, du verre etc..., dont le total est augmenté au BP 2020.

Par ailleurs, les budgets annexes assainissement devant traduire la réalité du coût de l'exercice de cette compétence, érigée à cette fin en budget annexe puisqu'il s'agit d'un SPIC (service public industriel et commercial), 2 catégories de charges payées directement par le budget principal doivent être refacturées à ces 2 budgets annexes assainissement, à savoir : les charges de personnel afférentes, et une quote-part prévisionnelle de 12,5 % des fonctions support (au regard des montants inscrits au projet de BP 2020). Ces 2 types de refacturation génèrent donc une recette totale de 2,5 M€ inscrite au chapitre 70 du BP 2020, comme en 2019.

Au final, en termes d'équilibre de la section de fonctionnement, **l'épargne brute (autofinancement) se situe à hauteur de 3,7 M€ au BP 2020, contre 3,1 M€ au BP 2019.** Il est important de souligner que **cet autofinancement prévisionnel permet à PEMB de ne recourir à aucun emprunt au BP 2020 pour financer les investissements.**

Il convient néanmoins de nuancer la progression de l'épargne brute prévisionnelle mentionnée ci-avant puisque le projet de BP 2020 intègre la recette de 1,85 M€ correspondant à la reprise de provision pour risque de perte de la dotation d'intercommunalité. **En conséquence, sans cette recette à caractère exceptionnel, l'épargne brute dégagée réellement par le fonctionnement « courant » de l'EPT ne représente plus que 1,84 M€, soit une diminution de plus de 40% par rapport au BP 2019.**

C. Un niveau d'investissement réajusté et adapté au cadre de vie des habitants

I. Des dépenses principalement afférentes aux « coups partis »

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 4,8 M€, par rapport à 7,6 M€ au BP 2019.

Il s'agit principalement des investissements récurrents et de quelques projets structurants lancés en 2019, à savoir :

- l'acquisition de bacs mutualisés pour le traitement des déchets
- la poursuite de l'aménagement du réseau des déchetteries
- les études urbaines relatives au projet NPNRU du Bois L'Abbé
- les projets d'aménagement

Le Pacte financier et fiscal prévoit l'utilisation de la croissance de CFE pour financer des projets structurants proposés de manière ascendante par les communes sous maîtrise d'ouvrage de l'EPT, qui est soumis au principe de spécialité.

Le montant de l'enveloppe de croissance de CFE à répartir ne sera précisément connu qu'au moment du vote du Compte Administratif. Il est donc proposé de reporter à cette prochaine séance les arbitrages relatifs aux investissements nouveaux qui seront inscrits au Budget Supplémentaire.

C'est pourquoi il n'est proposé d'inscrire au budget primitif que la poursuite des investissements qui ont déjà été engagés l'année dernière et qu'il convient de mener à leur terme.

II. Un financement modifié des dépenses d'équipement

Chapitre	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Variation 2019/2020
021 Virement de la section de fonctionnement	4 573 810	4 062 208	6 914 850	2 386 808	3 084 913	29,25%
024 Produit des cessions d'immobilisations	-	-	-	-	-	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	542 400	657 418	700 000	700 000	700 000	0,00%
041 Opérations patrimoniales	-	-	-	-	-	
10 Dotations, fonds divers et réserves	687 258	497 269	638 000	1 036 000	420 237	-59,44%
13 Subventions d'investissement	218 652	271 266	252 000	1 868 584	678 980	-63,66%
16 Emprunts et dettes assimilées	167 192	763 186	-	1 600 807	-	
27 Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-	
45 Opérations pour compte de tiers	-	-	-	-	-	
Total Recettes	6 189 312	6 251 347	8 504 850	7 592 199	4 884 130	-35,67%

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 1,1M€ contre 2,9M€ (hors emprunt) au BP 2019.

Elles sont constituées :

- ✓ des financements dans le cadre de l'opération d'aménagement NPNRU du Bois L'Abbé à Champigny-sur-Marne, soit 178 K€ de subventions de l'ANRU et de la CDC et 138 K€ à recevoir des partenaires au titre de la refacturation de la maîtrise d'ouvrage.
- ✓ d'une subvention complémentaire de 153 K€ attribuée dans le cadre de la convention PUP relative à l'aménagement de l'ancien site de l'IGN à Saint-Mandé,
- ✓ de subventions de type OCADE et D3E (GNV) pour la gestion des déchets à hauteur de 100K€ et une subvention de 103 K€ du Fonds d'Investissement Métropolitain accordée sur le projet de coworking de Saint-Maur,
- ✓ du mécanisme de récupération, en année N pour les EPT, du FCTVA sur les dépenses d'équipement éligibles, qui seront effectivement réalisées dans l'exercice 2020. Le montant estimé est en net recul par rapport au BP2019 qui intégrait un rattrapage de FCTVA au titre de l'exercice 2018.

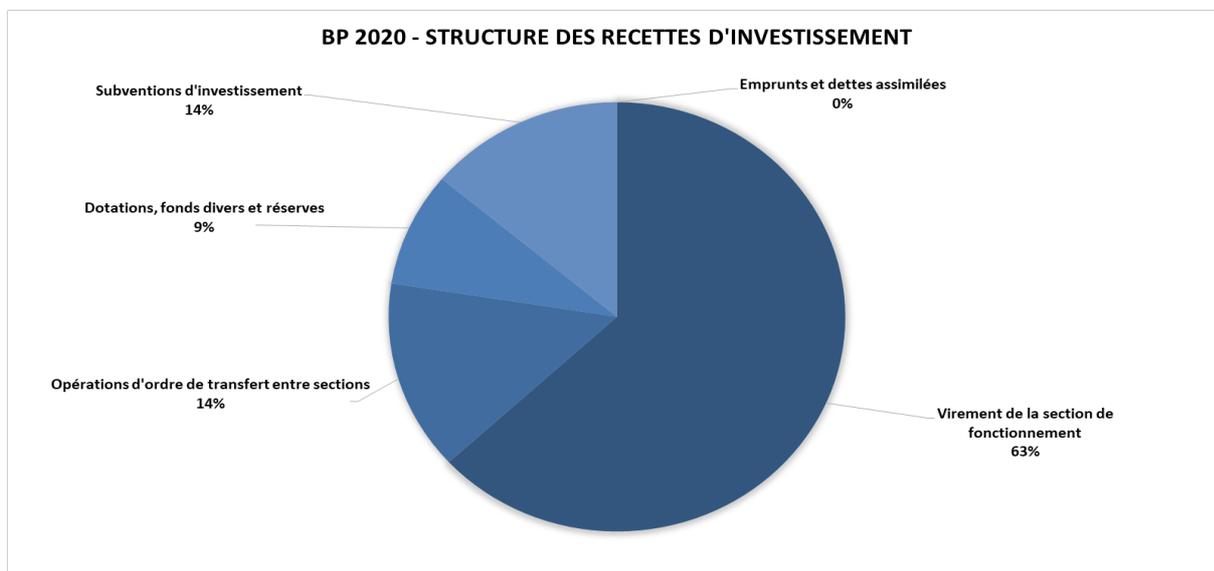
A noter en outre que :

- Les recettes d'ordre correspondent aux dotations aux amortissements de l'exercice 2020 pour 700 K€.

- Le virement de la section de fonctionnement (dépense d'ordre de fonctionnement et recette d'ordre d'investissement) pour équilibrer le projet de BP 2020 est égal à 3,1 M€.

Ces 2 recettes d'ordre d'investissement composent l'autofinancement brut (= épargne brute) dégagé par la section de fonctionnement, comme précisé ci-avant.

BP 2020 - STRUCTURE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT



D. La poursuite du désendettement au budget principal

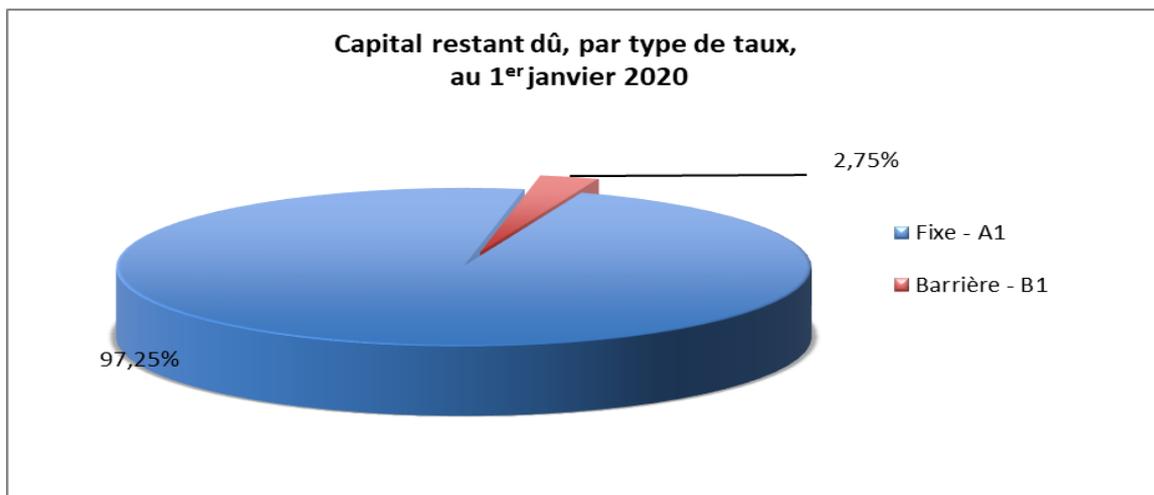
La dette du budget principal de Paris Est Marne & Bois (PEMB) est exclusivement constituée de la dette relative à l'intégration de droit de l'ex-communauté d'agglomération Vallée de la Marne à l'établissement public territorial (EPT) créé le 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de la loi NOTRÉ.

Depuis 2016, aucun emprunt nouveau n'a été souscrit par l'EPT sur son budget principal.

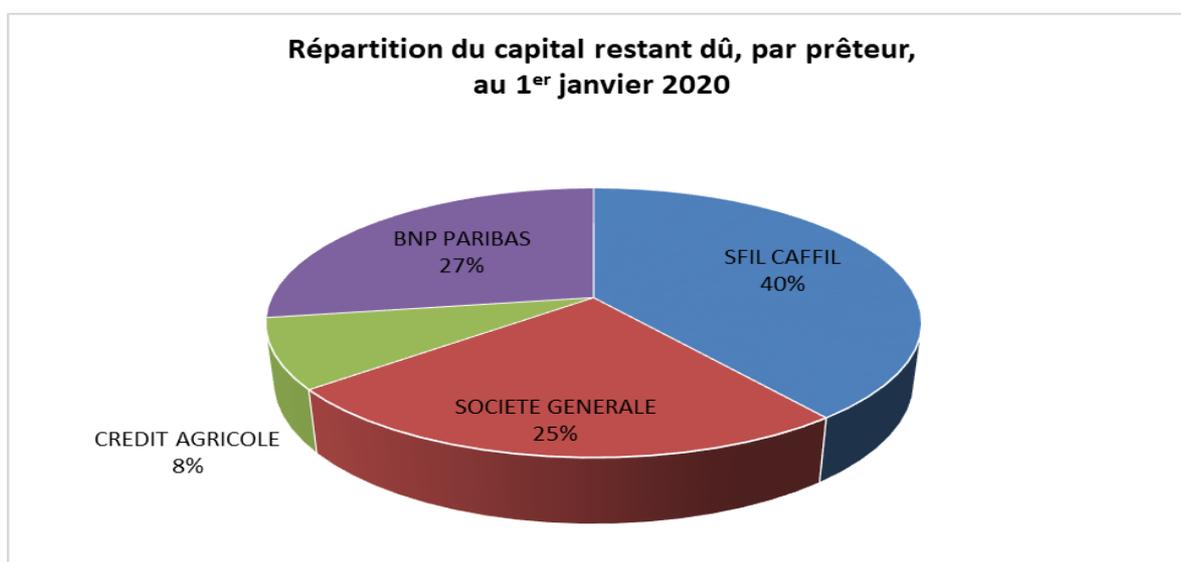
Ainsi, l'endettement se limite à 7 contrats de prêts au 1^{er} janvier 2020 comme au début de l'exercice 2019. Ces 7 contrats sont à taux fixe, mais l'emprunt souscrit auprès de Dexia puis transféré à la SFIL sous le numéro *MIN508395 (ex-MIN225128EUR)* dans le tableau ci-dessous fait l'objet d'une barrière simple, en fonction de laquelle le taux fixe d'origine devient indexé sur l'Euribor 12 mois et il représente 149 K€ de capital restant dû pour une durée résiduelle de 2 mois au 01/01/2020.

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes à l'origine du contrat															
	Organisme prêteur ou chef de file	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier remboursement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Taux initial		Périodicité des remboursements	Profil d'amortissement	Catégorie d'emprunt selon Charte GISSLER	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice	
						Niveau de taux	Taux actuariel						Index	Capital	Charges d'intérêt	
163 Emprunts obligataires (Total)				0,00							0,00			0,00	0,00	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				10 522 105,00							5 379 545,06			717 557,66	134 265,37	
1641 Emprunts en euros (Total)				10 522 105,00							5 379 545,06			717 557,66	134 265,37	
34 / MIN508397EUR/001	SFIL	28/11/2003	01/03/2004	608 105,00	F	4,58	4,66	T	P	A-1	169 403,39	4,91		39 503,30	7 086,59	
46 / MIN225128EUR	DEXIA CREDIT LOCAL	31/03/2005	01/03/2006	1 614 000,00	F	3,62	3,67	A	P	B-1	148 091,90	1,16	EURIBOR12M	148 091,90	0,00	
54 / MIN507673EUR/001	SFIL	31/12/2007	01/04/2008	1 000 000,00	F	4,26	4,39	T	C	A-1	530 000,00	14,00		40 000,00	22 304,64	
60 / 60283232197	CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE	06/12/2010	06/03/2011	1 000 000,00	F	2,78	2,81	T	P	A-1	450 382,90	6,93		69 962,50	11 795,50	
71 / FRG0005000339425	BNP PARIBAS	10/07/2013	15/09/2013	2 600 000,00	F	3,35	3,39	T	P	A-1	1 473 333,42	9,45		173 333,32	47 179,17	
79 / ONE 6888923	SOCIETE GENERALE	12/11/2014	12/02/2015	2 000 000,00	F	2,04	2,08	T	C	A-1	1 333 333,40	10,86		133 333,32	26 549,21	
81 / MON508070EUR	SFIL	14/12/2015	01/04/2016	1 700 000,00	F	1,57	1,59	T	C	A-1	1 275 000,05	12,00		113 333,32	19 350,28	
TOTAL GENERAL				10 522 105,00							5 379 545,06			717 557,66	134 265,37	

En conséquence, au regard de la classification selon la charte GISSLER, 6 emprunts sur 7 sont classés dans la catégorie A-1, la plus sécurisée, et 1 seul emprunt (celui évoqué ci-dessus) est classé dans la catégorie B-1 (risque très faible, pas d'effet de levier) représentant 2,75% de l'encours de dette existant.



Le capital emprunté à l'origine représente ainsi un total de 10,5 M€ octroyés par 4 organismes bancaires ainsi répartis : SFIL (4 contrats), Crédit Agricole (1 contrat), BNP (1 contrat), Société Générale (1 contrat).



Au 1^{er} janvier 2020, le capital restant dû s'établit à 5,4 M€ contre 6,1 M€ au 1^{er} janvier 2019, d'où un **désendettement de l'EPT en 2020 de 707 K€ sur le budget principal.**

Les crédits inscrits pour l'annuité totale de l'exercice 2020 s'élèvent à 900 K€, dont 720 K€ de remboursement du capital et 180 K€ d'intérêts.

Glossaire

ANRU : Agence nationale pour la rénovation urbaine

BS : Budget supplémentaire

CAVM : communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne (jusqu'au 31/12/2015)

CET : Contribution économique territoriale

CFE : Cotisation foncière des entreprises

CRD : capital restant dû

CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DE : Dotation d'équilibre

DI : Dotation d'intercommunalité

DM : Décision modificative

DSP : Délégation de service Public

EPT : Etablissement public territorial

ETP : Equivalent Temps Plein

FCCT : Fonds de compensation des charges territoriales

FPIC : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

FSRIF : Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France

LFI : loi de finances initiale

MGP : Métropole du Grand Paris

NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

PFAC : Participation au Financement de l'Assainissement Collectif

PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PNRU : Programme National pour la Rénovation Urbaine

SDA : Schéma Directeur d'Assainissement

SMITDUVM : Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des déchets Urbains du Val-de-Marne regroupant 18 communes dont Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, St Maur, Villiers-sur-Marne

TFPB : Taxe foncière sur les propriétés bâties

TH : Taxe d'habitation